

COMMUNE DE LAPERRIERE-SUR-SAONE
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 FEVRIER 2013

Compte rendu de la précédente réunion : adopté.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 portant attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer à Madame Marie-Françoise LAY, Chef de Poste de la Trésorerie de Saint-Jean-de-Losne, l'indemnité de conseil prévue par arrêté interministériel du 16/12/1983.

Cette indemnité couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

Le calcul sera effectué conformément à l'article 4 dudit arrêté.

Les crédits nécessaires figurent au Budget, à l'article 622.

DEMANDE D'INSCRIPTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE DE LA REFECTION D'UN CHEMIN COMMUNAL.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la réfection du chemin communal de la Varvotte peut faire l'objet d'une attribution de subvention au titre des recettes des amendes de police.

A ce jour, 1 devis a été établi par l'entreprise Noiroit Travaux Publics qui s'élève à 32 043.75€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de demander l'inscription au titre des amendes de police la réfection du chemin de la Varvotte.

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENFORCEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU FONDS CANTONAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'entretien du Chemin de la Varvotte sont rendus nécessaires par l'usure normale du chemin et par les conditions hivernales difficiles. Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès du Conseil Général de Côte d'Or au titre du Fonds Cantonal de Développement Territorial au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Confirme sa décision de faire exécuter des travaux d'entretien du Chemin de la Varvotte,

Sollicite une aide du Conseil Général de Côte d'Or au titre du Fonds Cantonal de Développement Territorial au taux le plus élevé possible.

ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée en section ZE n° 49 lieudit « Ez Grands Beuleux » pour une contenance de 2290 M2 au prix de Mille Euros (1 000 €).

Autorise, le Maire à signer tous les documents relatifs à l'achat de cette parcelle.

AMENAGEMENT ET ANIMATION DU TERRITOIRE - INTERVENTIONS DES SERVICES DEPARTEMENTAUX AU PROFIT DES COMMUNES – CONVENTION PREALABLE DE SOLLICITATION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX EN MATIERE DE VOIRIE.

Le Conseil Municipal de Laperrière-sur-Saône, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- le contenu de la convention préalable de sollicitation des services départementaux.

- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

CONVENTION PREALABLE DE SOLLICITATION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
--

- **Vu** la délibération du Conseil Général en date du 15 décembre 2006 présentant le contexte des interventions des services départementaux au profit des communes,
- **Vu** la délibération du Conseil Général en date du 23 mars 2007 présentant les modalités d'intervention des services départementaux en matière de voirie au profit des communes ou de leurs groupements,
- **Vu** la délibération du Conseil Général en date du 13 décembre 2012 définissant le barème des prestations 2013
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2013 autorisant le Maire à engager la collectivité ;

ENTRE :

Le Département de la Côte-d'Or domicilié Hôtel du Département – 53 bis, rue de la Préfecture – B.P. 1601 – 21035 DIJON Cedex, représenté par le Président du Conseil Général en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Général du 23 mars 2007, précitée
Ci-après désigné « le Département »,

ET :

La commune de Laperrière-sur-Saône, domiciliée 5 place de l'Europe – 21170 LAPERRIERE-SUR-SAÏNE, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 13 février 2013,
Ci-après désigné « le cocontractant »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

En application des dispositions de la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or en date du 15 décembre 2006, la collectivité peut faire appel aux Services Départementaux pour intervenir sur la voirie communale aux conditions non cumulatives suivantes :

- en cas d'urgence, vis-à-vis notamment de la sécurité des usagers à la suite notamment d'intempéries ou d'accidents,
- pour des travaux d'entretien de la voirie communale et des dépendances, la collectivité peut consulter les Services Départementaux pour toute opération d'un montant inférieur à 4 000 € H.T,
- pour des travaux d'entretien de la voirie communale et des dépendances, pour toute opération supérieure à 4 000 € H.T., les Services Départementaux pourront répondre à la demande de la collectivité à la suite d'une consultation infructueuse dans la limite de 20 000 € H.T. par commune et par an,

- les communes pourront venir chercher dans les centres routiers du sel de déneigement ou de l'enrobé à froid,
- les communes pourront emprunter à titre gratuit dans les centres routiers des panneaux de signalisation temporaire.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir préalablement à toute intervention les modalités relatives à la sollicitation des services départementaux pour des prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale ou communautaire.

ARTICLE 2 : Obligations du cocontractant

Le cocontractant s'engage à respecter les orientations figurant en préambule de la présente convention.

ARTICLE 3 : Nature des prestations proposées

Les prestations qui peuvent être commandées aux services départementaux dans le cadre de cette convention concernent :

- la fourniture de sel de déneigement,
- la fourniture d'enrobé à froid,
- le déneigement des voies communales (lorsque les niveaux de service sur route départementale sont atteints),
- le fauchage des dépendances des voies communales,
- le balayage des chaussées des voies communales,
- la réalisation de signalisation horizontale ponctuelle,
- la pose de panneaux de signalisation verticale,
- la mise sur site de panneaux de signalisation temporaire,
- les travaux d'entretien des chaussées au point-à-temps manuel,
- le prêt de panneaux de signalisation temporaire à titre gratuit,
- les interventions d'urgence pour signaler ou faire cesser un danger qui menace la sécurité des usagers.

ARTICLE 4 : Conditions financières d'intervention

Les prestations qui peuvent être servies au titre de la présente convention sur la durée de la convention sont rémunérées en application du barème tarifaire adopté par délibération de l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 13 décembre 2012 qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

Pour les années suivantes, le barème pourra être modifié par décision de l'Assemblée Départementale.

A l'exception des interventions d'urgence, la collectivité s'engage sur la base d'un devis établi par l'Agence de Développement Territorial.

Le prêt de panneaux de signalisation temporaire à titre gratuit fait l'objet, pour chaque opération, d'une convention spécifique. La convention type qui pourra être utilisée figure en annexe de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de paiement

Les factures sont établies par l'Agence de Développement Territorial par référence au devis et au regard des quantités réellement exécutées.

Un titre de recette est établi à l'encontre de la collectivité chaque trimestre. Il recouvre la totalité des factures établies sur la période échue selon le calendrier suivant :

Date d'établissement du titre de recette	Période de facturation
15 avril (année n)	du 1 ^{er} janvier au 31 mars (année n)
15 juillet (année n)	du 1 ^{er} avril au 30 juin (année n)
15 octobre (année n)	du 1 ^{er} juillet au 30 septembre (année n)
15 janvier (année n+1)	du 1 ^{er} octobre au 31 décembre (année n)

La collectivité s'engage à payer dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du titre de recette.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour les prestations réalisées au cours de l'année de signature.

Elle pourra être conduite tacitement pour une durée totale de 3 années maximum.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, transmise au plus tard six mois avant la fin de la convention.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de DIJON.

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE DES FÊTES.

Deux propositions présentées. Celle de GROUPAMA a été retenue, à l'unanimité. S'assurer que la prime proposée inclut la garantie Tous Risques Chantiers.

QUESTIONS DIVERSES:

- Trous à boucher rue Derrière le Parc : poser de l'enrobé à chaud.
- Demander un devis pour la réfection du chemin du pont de la Noue.
- ONF : le Conseil Municipal a donné son accord sur le nouveau parcellaire et rejeté le mode de gestion proposé. Recontacter l'ONF pour la négociation du mode de gestion.
- Acceptation des devis de l'ONF.
- Acceptation des devis de l'Entreprise Cêtre pour le drainage du pourtour de la salle des fêtes, de travaux de zinguerie et le percement d'une ouverture entre la salle existante et le côté plonge.
- Bar de la salle des fêtes : 1 premier devis a été effectué par la Menuiserie CANTET. Voir pour un second devis.
- Démontage du bar existant dans la salle des fêtes. Une personne souhaite l'acquérir.
- Monsieur Jean-Pierre PAGOT fait le compte rendu de la dernière réunion de chantier.
- Demander un devis pour le nettoyage du toit de la salle des fêtes.
- L'Office du Tourisme Rives de Saône présentera ses actions le 22 février prochain à 19h, salle des fêtes de Pagny-le-Château.
- Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur (concernant l'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la Société d'Autoroute APRR pour exploiter une centrale d'enrobage à chaud sur le site de Saint-Seine-en-Bâche) consultable en Mairie.
- Economie minime pour l'éclairage public interrompu de 0h à 04h de matin.
- Enlèvement du spot qui éclaire le clocher de l'église pour l'installer sur le terrain de boules de la salle des fêtes.
- Réponse négative à la demande de l'Union des Juifs de France pour apposer une plaque commémorative dans la « rue des Juifs » de la Commune.
- Réunion à la Sous-préfecture pour la création d'un SIVOS par les 4 communes du RPI, le 20 mars prochain.
- Modifications des rythmes scolaires : réunion le 23 février 2013 à Esbarres. Notre Commune doit statuer avant le 31 mars prochain pour l'application du nouveau rythme scolaire en 2013 ou en 2014.
- Budget primitif 2013 : prévoir la Sainte Barbe.

**Le Maire,
Jean-Luc SOLLER**

Destinataires : MM et Mmes les Conseillers Municipaux.